



REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département d'Indre-et-Loire

Commune de Vouvray

ARRÊTÉ

N° 2023 – 072 du 2 mai 2023

Objet : Dérogation de tonnage pour une livraison de fuel le 3 mai 2023 par la société CPO – au 9 et 11 rue du Peu Morier.

Madame le Maire de la Commune de VOUVRAY,

Vu la loi modifiée n°82-213 du 02/03/1982, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212.21, L.2213-1 et L.2213-2,

Vu l'arrêté interministériel modifié du 24 novembre 1967 portant instruction générale sur la signalisation routière,

Vu le Code de la Route, notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28 ;

Vu la demande en date du 28 avril 2023 formulée par M. Joël GAILLARD et Eric LUCAS pour le compte de la société CPO, sollicitant une dérogation de tonnage pour une livraison de fuel allée du Peu Morier,

ARRÊTE

Article 1: Le 03 mai 2023 la société CPO est autorisée - par dérogation - à accéder avec un véhicule de plus de 3.5 tonnes à la rue du Peu Morier pour une livraison de fuel aux 9 et 11 allée du Peu Morier.

Article 2 : Une copie du présent arrêté sera transmise à Messieurs GAILLARD et LUCAS, au commandant de la communauté de brigades de VOUVRAY, M. le Commandant du Centre de Secours n°23.

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

Arrêté certifié exécutoire compte tenu de :

- son affichage et sa notification le : 2 mai 2023

Fait à Vouvray, le 2 mai 2023



Le Maire,

Brigitte PINEAU